

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MARCHE AUX FLEURS

Nº 25,2024

Le Maire de DEYVILLERS,

 \mathbf{Vu} le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du marché aux fleurs du samedi 25 mai 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

<u>Article 1 :</u> Le **samedi 25 mai 2024** de 8H00 à 13H00, le stationnement et la circulation seront interdits rue des Acacias.

Article 2 : L'accès des secours sera possible.

<u>Article 3 :</u> La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par la commune. Tous les accès seront sécurisés par des voitures boucliers. Cette organisation s'appliquera pendant toute la durée de la manifestation.

<u>Article 4 :</u> Monsieur le Maire et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- A la Gendarmerie
- Aux Sapeurs-Pompiers

Fait à DEYVILLERS, le 24/05/2024.

Le Maire, Bruno CHEVRIER